

MICROFICHE ETABLIE A PARTIR DE
L'UNITE DOCUMENTAIRE
N

جديدة منجزة حسب الوثيقة
رقم :

93

566

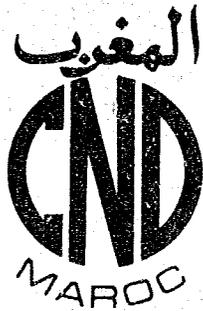
ROYAUME DU MAROC

المملكة المغربية

المركز الوطني للتوثيق
CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION

SERVICE DE REPROGRAPHIE
ET IMPRIMERIE

B-P 826 RABAT



مصلحة الطباعة والتصوير
ص.ب 826 الرباط

F

1

SA

33-0576

FINANCEMENT DU TRANSPORT URBAIN PAR LES BANQUES

93-12-3
93-0566

Les banques marocaines participent plus activement que par le passé au financement du Transport Urbain dans le domaine des autobus, notamment avec la création de sociétés privées.

I - CREDITS LOCAUX

Le crédit moyen terme réescomptable P.M.E.

L'intervention de la banque peut prendre la forme d'un financement classique par la mise en place d'un crédit à moyen terme réescomptable. Les Autorités monétaires viennent de réaménager cette nature de crédit pour l'adapter aux besoins de la petite et moyenne entreprise.

On entend par petite et moyenne entreprise toute entreprise dont le total bilan, avant investissement, est égal à 10 millions de dirhams. Le programme d'investissement finançable ne doit pas dépasser 5 millions de dirhams.

La quotité de financement peut atteindre 70 % maximum du coût du programme d'investissement, y compris les dépenses en frais d'établissement, les investissements physiques et le fonds de roulement de démarrage ou additionnel.

L'enveloppe du crédit octroyé par la banque est plafonné à 3,5 millions de dirhams par projet.

Le taux d'intérêt appliqué à ce prêt ne dépasse guère 12 % l'an, et la durée de remboursement peut atteindre 7 ans avec la possibilité d'un différé d'amortissement variable en fonction de la capacité de remboursement de l'entreprise.

Ces crédits sont accordés directement par les banques, sans accord préalable d'un organisme de réescompte, et donc dans les meilleures conditions de célérité.

Quand il s'agit de grande entreprise, les banques assurent le financement des investissements par l'octroi de crédit à moyen terme réescomptable, éventuellement jumelé à un crédit direct de la Banque Nationale pour le Développement Economique, "B.N.D.E."

Cette catégorie de crédit présente l'avantage de ne pas comporter de contrainte en ce qui concerne les montants de l'investissement et du crédit qui restent non plafonnées. Cependant l'accord de réescompte préalable de la B.N.D.E. est exigé.

Sur le plan du remboursement, le crédit accordé par une banque commerciale s'amortit en 5 ans maximum tandis que le crédit jumelé B.N.D.E. peut s'étendre sur une durée de 12 ans maximum.

II - CREDITS ETRANGERS

Les crédits "fournisseurs"

Les crédits fournisseurs aussi bien extérieurs que locaux, peuvent être à moyen ou long terme et concernent généralement l'acquisition des auto-cars ainsi que les prestations de service pouvant accompagner la livraison de ces matériels.

Le quantum de financement des biens achetés peut atteindre 80 %, dont la durée de remboursement ne dépasse guère 5 ans.

Les crédits "acheteurs"

Il s'agit de crédits consentis aux importateurs marocains, soit directement par des banques étrangères, soit dans le cadre de conventions passées par les banques marocaines et leurs principaux correspondants étrangers.

Ce prêt est plus avantageux que le précédent, étant donné que la quotité de financement peut atteindre 85 % du montant des équipements achetés et que la durée de remboursement du crédit est comprise entre 2 et 7 ans.

Cependant dans l'un ou l'autre cas, les banques marocaines interviennent par l'octroi en faveur des établissements bancaires étrangers ou d'un fournisseur extérieur ou local, d'une caution ou d'un aval bancaire.

Garanties des investissements étrangers

Dans le cas où des investisseurs étrangers seraient intéressés par la création ou l'extension de firmes de transport collectif urbain, en association avec des personnes de nationalité marocaine, ils bénéficieraient d'un ensemble de dispositions légales ou réglementaires leur offrant notamment le transfert des bénéfices et également le retransfert du capital en cas de cession.

BORDEREAU DE SAISIE

91109 (S)

C.N.D

MAROC



ISN	
NONAT A 110	
NAC A 090	93-9566
CODBI A 121	
COTRA A 122	

TYPREL A 141	T	G	S	R
NOAP A 142				
NACAP A 148				

CODUD	
INDEX A 010	FRGJ
NAME A 020	

STATUT A 150	C	D	PAYS PRCD. A 160	HA	TYPE BIBL. A 171	B
-----------------	---	---	------------------------	----	------------------------	---

INDICATEURS BIBLIOGRA- PHIQUES	REUNION	DICTIONNAIRE	DONNEES NUMERIQUES	THESE	TEXTE LEGISLATI-	BIBLIOGRAPHIE	CARTES (INCLUSES)	RESUME	NON CONVEN- TIONNEL	REVUE
A 172	(K)	L	N	U	W	Z	Y	E	(V)	R

NIVUD A 181	A	(M)	C	NIVBO A 182	M	(C)	S
----------------	---	-----	---	----------------	---	-----	---

UNITE DOCUMENTAIRE (A/M/C)	A 210 AUTEUR ET AFFIL	
	A 220 COLLEC- TIVITE AUTEUR	Groupement professionnel des banques du Maroc
	A 230 TITRE UD	Financement du transport urbain par les banques
	A 240 A 250	TITRES TRADUITS Utiliser le bordereau 2 : données complémentaires

SOURCE : DOCUMENT GENERIQUE (M/C/S)	A 310 AUTEUR	
	A 320 COLLEC- TIVITE AUTEUR	Association Internationale des maires et respon- sables des capitales et metropoles partiellement ou entierement francophones
	A 330 TITRE DOCUM GENER	Colloque International : transports
	A 340	TITRE GENERIQUE . . . utiliser le bordereau 2 : données complémentaires
	A 410 TITRE PUBLIC EN SERIE	
A 420 VOLNUM		A 430 ISSN

NOTES D'INDEXATION

DATIN D 100	1993-11-03
DATSA	
D 110	
DATMI D 120	

--

FIN

النهاية

7

مشاهد

VUES